

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Conseil Municipal du 14 octobre 2025
Liste des délibérations

Séance ordinaire du **14 octobre 2025** – 20 h

Date de convocation : 08 octobre 2025

Membres en fonction : 14

Membres présents : 11

Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT -
Mmes Christelle TOUROT-SCHNELL - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent
ZIMMERMANN - Mme Carole SCHIRLEN - M. Jean-Paul EBLIN

Absents excusés : Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK – MM. Mathieu RIEHL - Michaël STAHL

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 14 10 2025	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2025	Adopté à l'unanimité
3A CM 14 10 2025	Adhésion au groupement de commande portant sur les fournitures de bureau et de papier	Adopté à l'unanimité
3B CM 14 10 2025	Ecole élémentaire de Kintzheim : demande de subvention pour un projet artistique / année 2025-2026	Adopté à l'unanimité
3C CM 14 10 2025	Subvention voyage scolaire au Feldberg - association sportive du collège des châteaux	Adopté à l'unanimité
4 CM 14 10 2025	Instauration d'une redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires d'électricité	Adopté à l'unanimité
5 CM 14 10 2025	Projet d'aménagement de la forêt communale d'Orschwiller	Adopté à l'unanimité
6 CM 14 10 2025	Rapports annuels	Acté
7 CM 14 10 2025	Divers et communications	Acté

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jean-Paul EBLIN comme secrétaire de séance.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2025

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 28 août 2025, sans observations, et signent le registre.

3 A - Adhésion au groupement de commande portant sur les fournitures de bureau et de papier

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Depuis 2014, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires (CCST) et ses communes membres (à l'exception des Communes de La Vancelle, et de Dieffenthal) ont manifesté le souhait de mettre en place un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier. Cette volonté commune s'est traduite par la souscription de plusieurs marchés à bons de commandes. Le marché actuel arrive à échéance le 26 février 2026.

Le groupement actuellement constitué est un groupement momentané qui prend fin au terme du marché. Il y a donc lieu de conclure une convention de groupement visant à passer un nouveau marché de fournitures de bureau et de papier comportant 2 lots :

- lot 1 : Fournitures de bureau
- lot 2 : Papiers reprographiques

Le montant du lot 1 est compris entre 47 800 € HT et 203 600 € HT pour les 4 années.

Le montant du lot 2 est compris entre 65 200 € HT et 267 200 € HT pour les 4 années.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la commune de Sélestat à un groupement de commandes, constitué en vue de passer deux accords cadre mono-attributaire, à bons de commande, à compter du 27 février 2026 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier à l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces fournitures de base,
- intérêt communautaire de la démarche : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune de Sélestat à ce groupement de commandes.

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code de la Commande Publique, notamment son article L2113-6

APPROUVE La constitution d'un groupement de commandes, portant sur les fournitures de bureau et les papiers reprographiques entre la commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, et les communes de Baldenheim, Châtenois (uniquement pour le papier), Ebersheim, Kintzheim, Mussig, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat et l'adhésion de La Commune de Sélestat à ce groupement.

APPROUVE Le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération

APPROUVE La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement

DECIDE que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur

DESIGNE M. Olivier MORIS, 1^{er} Adjoint, comme titulaire
Mme Yolande BIEBER, 2^e Adjointe comme suppléante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents

PJ : convention constitutive de groupement de commandes

ADOPTÉ à l'unanimité.

3 B - Ecole élémentaire de Kintzheim : demande de subvention pour un projet artistique / année 2025-2026

Par courrier du 02 juin 2025, l'équipe enseignante de l'école élémentaire de Kintzheim sollicite la commune pour participer au financement d'un projet artistique pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Le projet concerne l'ensemble de l'école soit 70 élèves pour 3 classes.

Il se déroulera au printemps 2026 et sera mené par Mme Lorena ZARRANZ, musicienne qualifiée, avec la participation de l'ensemble des élèves.

Un spectacle sera présenté aux parents à l'issue du projet.

Le coût global de la prestation est de 2940€ soit 42€/élève.

Comme il est de règle de participer à la dépense pour les élèves résidant dans sa commune, la commune d'Orschwiller propose de subventionner le projet pour les 11 enfants d'Orschwiller dans le cadre du RPI.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de subventionner le projet artistique susvisé, pour les 11 enfants d'Orschwiller à hauteur de 7€ X 11 élèves X 5 jours, soit un total de 385 €
- **En AUTORISE** le paiement au compte 65748

ADOPTÉ à l'unanimité

3 C – Subvention voyage scolaire au Feldberg - association sportive du collège des châteaux

L'organisation du traditionnel voyage au Feldberg organisé jusqu'alors par le collège des Châteaux, sera désormais prise en charge par l'association sportive de l'établissement.

Par délibération du 12/04/2019, il avait été décidé d'attribuer une aide financière au collège, de 5€/ par nuitée /par élève résidant à Orschwiller.

Dorénavant, le collège demande si la commune peut verser directement à l'association sportive, la subvention relative à ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de verser l'aide financière directement à l'association sportive organisatrice du voyage au Feldberg à compter de 2026

ADOPTÉ à l'unanimité.

4 – Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires d'électricité.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5 – Projet d'aménagement de la forêt communale d'Orschwiller.

Considérant le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026/2046 établi par l'ONF en vertu de l'article L.212-3 du code forestier ;

Considérant que la présentation des grandes lignes du projet d'aménagement de la forêt communale qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres à Natura 2000, aux sites inscrits, ainsi qu'aux monuments historiques, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du code forestier.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6 – Rapports annuels 2024

- Le Maire présente le bilan financier forestier de 2024
- **SMICTOM** : une plaquette de présentation simplifiée du rapport annuel 2024 est distribuée au conseil municipal
- **PETR** : la plaquette est mise à la disposition du conseil municipal

7- Divers et communications

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commande pour un Tableau Interactif est en cours pour la classe de CE2. Ainsi les 3 classes seront dorénavant équipées.
- Sinistre Place de la Mairie : l'expertise a eu lieu le 26 août 2025. Les travaux de réfection du muret seront entrepris très prochainement. Les potelets sont commandés et seront remis en place par un agent technique.
- La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 18 janvier 2026 à 14h30.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- Le repas des aînés est programmé au samedi 24 janvier 2026.
- Montée rose : une cinquantaine de personnes ont participé à la marche. Un chèque de 5000€ a pu être remis à la Ligue contre le cancer.
- Le Maire rappelle que le prochain concert aura lieu le samedi 8 novembre 2026 à 20h à l'Eglise Saint Maurice. Au programme : Quintette de cuivres des solistes de l'orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Séance levée à 21h20.

Fait à Orschwiller, le 17/10/2025

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul EBLIN



Le Maire
M. Claude RISCH

